

INFORMATIONS NATIONALES

Madame, Monsieur,

Notre syndicat a le plaisir de vous faire partager les dernières informations nationales relatives à l'actualité juridique du réseau :

- ❖ Prime GIPA : inscrite au statut du personnel et versée annuellement, il est à noter un différé EXCEPTIONNEL dans le versement. En effet, la décision du montant applicable nécessite plusieurs préalables dont la parution au Journal Officiel du décret instituant le taux retenu pour la fonction publique et d'autre part, une décision de l'Assemblée Générale de CMA France pour décider du montant applicable au réseau. L'Assemblée Générale du fait des élections des présidents de chambres et du renouvellement des élus n'a pu se tenir.
 - L'assemblée Générale constitutive aura lieu le 8 décembre prochain, une nouvelle Assemblée Générale est prévue le 9 février 2022, le taux de la GIPA y sera alors voté. Son versement interviendra sur la paie de février 2022.

- ❖ Concernant l'annonce faite par le Président de la République relative à la prime de pouvoir d'achat de 100 euros allouée au personnel, le versement de celle-ci n'est pour le moment pas d'actualité faute de texte réglementaire permettant sa mise en œuvre. CMA France est en attente de la publication des textes.

- ❖ S'agissant des arrêts COVID et du jour de carence, en complément de la circulaire 2021-972-D qui reste applicable au réseau, il convient d'ajouter que par décret du 30 octobre 2021, les arrêts COVID pour les personnes vulnérables, les personnes cas contact ou parents de cas contact ou les personnes devant s'isoler suite à un déplacement à l'étranger ou en Outre-Mer bénéficient, s'ils ne peuvent télétravailler, d'un arrêt de travail sans application du jour de carence. Cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

« Notre priorité : vous informer ! »